

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. OBJET CONTRACTUEL DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Après avoir pris connaissance des installations, des prestations proposées et du règlement intérieur de la structure du PHOENIX CROSS FIGHT. Le futur adhérent accepte les conditions générales de vente. Le PHOENIX CROSS FIGHT autorise l'abonné(e) à accéder aux différentes installations en libre service dans les horaires d'ouverture du club. Le PHOENIX CROSS FIGHT propose plusieurs forfaits qui varient en fonction de l'âge, de la profession, ou de tout autres nature comme une promotion ponctuelle qui peut être datée sans limite de prix fixe. Les forfaits de bases sont de 39,99€ pour un accès « Prépa physique » (plateau cardio, plateau musculation, cours collectifs de cross training, abdos fessiers) ou forfait « Sports de combat » de 39,99€ (accès tatamis et des cours collectifs de toutes nature concernant les sports de combat). Ce forfait de base est soumis au choix propre de l'adhérent toute fois, il peut également prendre la totalité des 2 forfaits pour 49,99€, ainsi ce forfait full accès ou premium permettra à l'abonné(e) de disposer de toutes les activités que propose le PHOENIX CROSS FIGHT. Un abonnement peut être contracté par affiliation : par exemple forfait couple, saint valentin, famille, avec des tarifs préférentiels. En cas de résiliation de l'abonnement d'affiliation principal, l'abonnement secondaire devient alors un contrat principal et le prix sera fixé à celui des forfaits de base.

2. DURÉE DU CONTRAT

Toutes souscriptions au contrat par l'abonné(e) donne lieu à une durée indéterminée de ce contrat. Il sera obligatoire de respecter une période d'engagement incompressible de 12 mois par le signataire du contrat, sauf pour les conditions particulières mentionnées dans l'article « causes exceptionnelles de résiliation » sur la santé, d'ordre professionnel ou de déménagement. Après la période d'engagement dite incompressible l'abonné(e) peut résilier l'abonnement quant il le souhaite dans le respect des conditions cités par l'article « protocole de résiliation du contrat PHOENIX CROSS FIGHT », sur le préavis d'un mois à compter de la date de réception du courrier recommandé par le PHOENIX CROSS FIGHT.

3. ACCÈS AU CLUB

Après la signature du contrat l'abonné peut recevoir un badge, une carte d'accès ou un code d'accès strictement personnel qui lui donne accès à la structure et aux activités proposés. Ces dispositifs restent strictement personnels et nominatifs au contrat souscrit. Il doit être en cours de validité absolue (impayé). Pour les personnes de moins de 16 ans, il devra être accompagné d'un responsable légal, ces 2 derniers devront signer le contrat et accepter les conditions générales de vente. C'est le responsable légal qui devra régler le contrat souscrit. Toute responsabilité sera attribuée au responsable légal et ne peut être supportée par le PHOENIX CROSS FIGHT. L'accès au PHOENIX CROSS FIGHT est soumis au règlement intérieur de l'établissement.

4. REGLEMENT INTERIEUR

L'adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur soit par remise en main propre, soit par l'affichage au sein de la structure du PHOENIX CROSS FIGHT, et accepte les conditions liées à ce règlement.

5. VARIATION DE PRIX

Pendant toute la durée du contrat, le prix sera fixé en euros et garanti, sauf en cas de modification du taux de la TVA.

6. VENTES PAR INTERNET

La vente par distance est strictement encadrée par l'article L.221-28 du code de la consommation (ordonnance, numéro 2016-301 du 14 mars 2016), qui stipule le délais de rétractation de 14 jours franc à compter de l'adhésion en ligne. Ce délais n'est pas applicable lorsque l'abonné(e) se présente de son plein grès et souscrit un contrat dans les locaux du PHOENIX CROSS FIGHT.

7. CAS D'IMPAYÉS

Le PHOENIX CROSS FIGHT se réserve le droit de demander un chèque de garanti d'un montant de 3 mois sur l'abonnement souscrit. Ce chèque ne sera jamais encaissé sauf si l'abonné(e) résilie son contrat avant la période d'engagement de 12 mois, (or conditions particulières de l'article sur "Causes exceptionnelles de résiliation") ou en cas d'incident de paiement (délais de 1 mois d'impayé non régularisé), ou pour non paiement du mois de préavis. Il peut vous être demandé un autre chèque si la date d'expiration de celui-ci arrive à terme. Ce chèque sera restitué en cas de résiliation en bon et du forme. La salle pourra refuser l'accès en cas d'impayé, l'abonné(e) devra régulariser le montant de l'impayé et les éventuelles frais bancaires associé au rejet. Le PHOENIX CROSS FIGHT, se donne le droit de rompre le contrat en cas d'impayé trop fréquent et de recouvrer un tiers pour le recouvrement de toutes créances impayées, y compris les frais bancaires de l'impayé.

8. CERTIFICAT MÉDICAL

Il sera toujours demandé un certificat médical à l'inscription, un délais d'un mois sera accepté pour le délivrer. Si le certificat médical n'est pas fournis dans ce délais le PHOENIX CROSS FIGHT ne peut en aucun cas être responsable en cas de blessures, maladies cardiaques, ou pathologies diverses... En cas de pathologies de toutes natures, il est expressément demandé à l'abonné(e) d'en faire part à notre équipe, mais nos conseils ne constituent en aucun cas l'avis d'un professionnel de la santé. En d'autres termes l'abonné(e) déclare être informé et connaître les risques liés à la pratique sportives du PHOENIX CROSS FIGHT.

9. RESPONSABILITÉS CIVILES / DOMMAGES CORPORAELS.

Le PHOENIX CROSS FIGHT est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, de son personnel, et celle de ces abonné(e)s conformément aux articles L32-1 du code du sport. Nous vous invitons à souscrire une police d'assurance responsabilité civile personnelle pour couvrir les dommages causés à des tiers de son propre fait. Conformément à l'article L.321-4 du code du sport.

10. PROTOCOLE DE RÉSILIATION DU CONTRAT PHOENIX CROSS FIGHT

10.1 dans le cas du non respect du règlement intérieur, et de l'article « cas d'impayé », le PHOENIX CROSS FIGHT peut à tout moment exercer son droit de résiliation de l'abonnement et l'accès à la salle, soit par voie immédiate pour un fait caractérisé, soit par un courrier recommandé avec accusé de réception avec l'obligation de régulariser les impayés s'il y a. 10.2 la résiliation par l'abonné(e) dans la période d'engagement incompressible de 12 mois ne peut être effectuée que dans les cas exceptionnelles définis par l'article "causes exceptionnelles de résiliation". Dans le cas où le dossier ne serait régularisé, le chèque de caution pourra être encaissé par le PHOENIX CROSS FIGHT. Si l'abonné(e) désire rompre le contrat après les 12 mois d'engagement incompressible, un préavis de 1 mois sera mis en place à compter de la date de réception du courrier recommandé intitulé "lettre de résiliation".

11. CAUSE EXCEPTIONNELLES DE RÉSILIATION

11.1 cause de santé : certificat médical attestant l'arrêt définitif de la pratique sportive en salle de sport. 11.2 déménagement d'où l'impossibilité de se rendre dans la structure du PHOENIX CROSS FIGHT. Le PHOENIX CROSS FIGHT se réserve le droit de vérifier les pièces présenter afin d'en assurer la véracité.

12. SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

Un certificat médical peut être présenter pour suspendre son abonnement, à condition qu'il excède au moins un mois d'arrêt de la pratique sportive. En aucun cas les vacances annuelle ou congés par exemple, ne sera pris en compte.

13. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'abonné(e) bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de celle-ci ou une limite de traitement. L'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, conformément à la loi «du 6 janvier 1978 « informatique et liberté ». Afin d'exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'adresse mail suivante : phoenixcrossfight@gmail.com . L'abonné à la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Afin de garantir la confidentialité des données personnelles, la société PHOENIX CROSS FIGHT s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre ni partager les données personnelles avec d'autres entité, entreprise ou organisme quels qu'ils soient conformément au Règlement Générale des Protections des Données 2018 sur la protection des données personnelles.

14. L'UTILISATION DE L'IMAGE

PHOENIX CROSS FIGHT est susceptible de diffuser des photographies ou vidéos, sur lesquelles figurent les abonnés en vue de les mettre en ligne à la disposition de toute personne qui viendrait se connecter sur le site internet désigné à l'adresse : <https://www.phoenixcrossfight.com> ainsi que sur le compte Facebook et Instagram associé pour une durée indéterminée. L'abonné(e) autorise en signant le présent contrat la société PHOENIX CROSS FIGHT à diffuser les photographies/vidéos sur les supports susmentionnés. Cette autorisation pourra être révoquée par tout moyen et à tout moment par l'abonné(e).

15. ACCEPTATION DU CONTRAT

Le présent contrat est accepté selon les conditions particulières et générales ci-dessus défini, sa signature vaut acceptation de tous ces termes sans réserves.